14. ACCORD INTERNATIONAL DE 1975 SUR LE CACAO*

Genève, 20 octobre 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR: provisoirement le 1 octobre 1976, conformément au paragraphe 2 de l'article 69 et définitivement le 7 novembre 1978, conformément au paragraphe 1 de l'article 69 . L'Accord a été prorogé jusqu'au 31 mars 1980, et a expiré le 31 mars 1980 conformément à ses dispositions.

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1976, No 15033.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 1023, p. 253.